

**SEANCE DU 3 JUILLET 2023**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle Colette SPICCIANI à Restigné, sous la présidence de Madame Christine HASCOËT, Maire de Restigné, le 3 juillet 2023 à 19 heures.

La convocation adressée le 23 juin 2023 précise l'ordre du jour suivant :

- 1) Domaines de compétences – voirie (8.3) : aménagement bourg
- 2) Commande publique – autres contrats (1.4) : convention vérifications périodiques
- 3) Institutions et vie politique – intercommunalité (5.7) : modifications de statuts
- 4) Autres domaines de compétence – des communes (9.1) : désignation d'un référent déontologique
- 5) Autres domaines de compétence – des communes (9.1) : CNPE de Chinon – motion de soutien
- 6) Informations comptables : présentations des dépenses engagées dans le cadre de la délégation donnée au Maire par le conseil municipal
- 7) Point sur les regroupements intercommunaux
- 8) Questions diverses :

Le Maire certifie avoir affiché la liste des délibérations examinées en séance à la porte de la Mairie le 10/07/2023.

**Présents :** Mesdames Hascoët, Pichet, Demont, Moutte  
Messieurs Bréant, Blanchemain, Goussot, Leriche, Billecard, Rosalie

**Absents excusés :** Mr Henry qui donne pouvoir à Mme Hascoët  
Mmes Lugato, Dubois, Brancher ; Mr Dubois

**Nombre de conseillers en exercice :** 15

Le quorum étant atteint Mr Rosalie est élu secrétaire de séance.

**1) Domaines de compétences – voirie (8.3) : aménagement bourg**

Par délibération du 20 mars 2023, le conseil municipal a retenu le cabinet d'études Safège pour la réalisation d'une étude préalable de faisabilité du projet d'aménagement de la partie sud du bourg à savoir la Place de la Mairie et ses abords. Mme le Maire présente à l'assemblée le plan d'aménagement proposé par le cabinet d'études ; une concertation s'engage autour des propositions émises.

**2) Commande publique – autres contrats (1.4) : convention vérifications périodiques**

Il est présenté à l'Assemblée le contrat triennal à intervenir à compter de 2023 pour la maintenance des chaufferies gaz des bâtiments communaux.

Après avoir entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **RETIENT** le contrat de maintenance de l'entreprise TREGRET Sarl – zone artisanale – 37140 BENAIS d'un montant annuel de 508,20 € HT soit 609,84 € TTC pour l'entretien des chaufferies gaz des bâtiments communaux.

Ce contrat couvrira la période 2023 à 2025, soit trois ans.

La dépense sera imputée sur le chapitre 011 du budget communal

**3) Institutions et vie politique – intercommunalité (5.7) : modifications de statuts**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),  
VU l'arrêté préfectoral n°221-021 du 2 février 2022 portant modification des statuts de la CCTOVAL,  
VU la délibération n°D2023\_086 de la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire portant modification de ses statuts en date du 30 mai 2023,

**CONSIDERANT** l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités qui indique que la modification des statuts est soumise à l'accord des communes membres qui disposent d'un délai de trois mois, à compter de la notification des délibérations citées ci-dessus pour se prononcer,

**CONSIDERANT** que le dite délibération a été notifiée le 02 Juin 2023 aux communes,

## **EXPOSE DES MOTIFS**

Madame le Maire informe l'Assemblée que lors de son Conseil communautaire du 30 mai 2023, la Communauté de communes a modifié ses statuts sur deux points :

### **1- Reprise de la compétence périscolaire par la commune de Côtéaux sur Loire :**

Pour rappel, la CC du Pays de Bourgueil disposait de la compétence « Garderie périscolaire ». Cette dernière a été maintenue lors de la fusion avec l'ex-CC Touraine Nord-Ouest au 1er janvier 2017.

Parallèlement, au 1er janvier 2017, les communes de St Patrice, St Michel sur Loire et Ingrandes de Touraine ont fusionné pour créer la commune nouvelle de Côtéaux sur Loire.

Deux modes de gestion de garderie périscolaire existaient :

- Pour St Michel sur Loire et St Patrice : Gestion communale
- Pour Ingrandes de Touraine : Gestion intercommunale

La commune de Côtéaux sur Loire souhaite harmoniser la gestion des garderies et propose de reprendre en gestion la garderie périscolaire d'Ingrandes de Touraine.

Il convient donc de modifier les statuts de la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire en ce sens.

En application du I du Sème du V de l'article 1609 nonie C, la CLECT de l'EPCI est chargée d'évaluer le montant des charges à transférer afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT s'est réunie le 30 mai 2023 et s'est prononcée sur le transfert de charge pour la reprise du service « garderie périscolaire » par la commune de Côtéaux sur Loire.

### **2- Aires de camping-cars :**

Après avoir achevé la politique d'investissement dans les aires de camping-cars, il est proposé de supprimer la compétence « Création, extension, gestion et entretien des bornes de services pour les aires de camping-cars (Hors campings municipaux) » détaillée dans la compétence tourisme.

Il est proposé, en substitution, et sans nécessité de transferts de charges, de définir un intérêt Communautaire en matière de « soutien et promotion des offres concourant à l'attractivité touristique du territoire ».

### **Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la modification des statuts concernant la reprise de la compétence « Garderie périscolaire » par la commune de Côtéaux sur Loire et le rapport de la CLECT s'y afférant,
- **APPROUVE** la modification des statuts concernant la modification de compétence « Aires de camping-car »,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents inhérents à la présente décision.

### **4) Autres domaines de compétence – des communes (9.1) : désignation d'un référent déontologique**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

#### **Article 1 Désignation du référent déontologue, durée et rémunération**

Il est mis en place un référent déontologue dans les conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de la commune de Restigné.

Rappel des missions du référent déontologue :

[L'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif](#) à la Charte de l' élu local a été complété par la disposition suivante « *Tout élu local peut consulter un référent déontologue*

*chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte ».*

Présentation de Madame Catherine CHAMPRENAULT :

Madame Catherine CHAMPRENAULT a exercé comme magistrate de l'ordre judiciaire et a occupé, tout au long de sa carrière, différents postes : Substitute du Procureur, Première Substitute, Avocate Générale, Procureure de la République puis Procureure Générale près la Cour d'Appel de Paris.

Madame Catherine CHAMPRENAULT est aujourd'hui retraitée de la Magistrature. Ce parcours exceptionnel, ses compétences et sa grande expérience en font une personnalité tout à fait qualifiée pour assurer le rôle de référente déontologue des élus locaux de la commune de Restigné.

Par ailleurs, Madame Catherine CHAMPRENAULT n'exerce aucun mandat d'élu local ni n'est agent de la commune de Restigné.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, Mme Catherine CHAMPRENAULT est désignée pour exercer cette mission de référente déontologue des élus de la commune de Restigné.

Cette désignation est prévue pour une durée de 1 [un] an à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023.

La référente déontologue sera rémunérée par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la commune de Restigné selon des modalités définies ultérieurement.

## **Article 2 Modalités de saisine du référent**

La référente déontologue peut être saisie par tout élu local commune de Restigné.

La référente déontologue pourra être saisie par voie écrite :

- soit par courriel à une adresse dédiée en indiquant, dans l'objet de cette saisine, le terme « CONFIDENTIEL ».
- soit par courrier à l'adresse de l'Association des Maires d'Indre-et-Loire (34 place de la Préfecture – BP 62028 – TOURS Cedex 01) sous une double enveloppe cachetée portant la mention « CONFIDENTIEL – A l'attention de Mme Catherine CHAMPRENAULT – Référente déontologue des élus ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par la référente déontologue qui mentionnera la date de réception.

En tout état de cause, le dossier devra comporter l'ensemble des éléments nécessaires à l'étude de la situation concernée par rapport à la Charte de l'élu local. La référente déontologue ne pourra délivrer son avis que sur la base des informations qui lui auront été communiquées.

La référente déontologue étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires et, le cas échéant, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Les modalités de saisine de la référente déontologue sont complétées et précisées par la lettre de mission figurant en annexe de la présente délibération.

## **Article 3 Modalités de délivrance du conseil**

La référente déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, elle ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

La référente déontologue communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Les avis et conseils donnés par la référente déontologue demeurent consultatifs.

## **Article 4 Moyens mis à disposition**

La référente déontologue disposera d'une adresse électronique dédiée mise en place par l'Association des Maires d'Indre-et-Loire et pourra utiliser la salle de réunion de l'Association des Maires d'Indre-et-Loire.

Mme le Maire souligne que les modalités de facturation de cette prestation ne sont pas encore connues à ce jour. Une note sur ce sujet est attendue de la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) courant été 2023. Il est proposé au Conseil Municipal de donner une délégation exceptionnelle au maire afin qu'il valide les modalités de facturation du référent déontologique suivant les recommandations de la DGCL.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la désignation de Mme Catherine CHAMPRENAULT comme référent déontologique pour les élus locaux.
- **APPROUVE** les conditions de saisine et d'exercice du référent déontologique.
- **APPROUVE** la délégation exceptionnelle à donner à Mme le Maire pour valider les modalités de facturation sur les recommandations de la DGCL.
- **AUTORISE** le Maire les documents afférents à ce dossier.

### **5) Autres domaines de compétence – des communes (9.1) : CNPE de Chinon – motion de soutien**

Vu le projet de territoire,

Vu la délibération n° 2021/413 de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire en date du 7 décembre 2021 relative à la motion de soutien à la filière nucléaire nouvelle génération,

Vu la délibération n° 2023-1 de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire en date du 26 janvier 2023 dans le cadre du Grand débat public national sur le nouveau nucléaire et le cahier d'acteur,

Vu la Charte du PNR Loire Anjou Touraine

Vu la motion de soutien du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 23 janvier 2023,

#### **PRESENTATION**

La Communauté de communes a voté à l'unanimité une résolution de soutien à l'implantation de nouveaux réacteurs nucléaires sur le territoire en décembre 2021 et en janvier 2023 pour le dépôt d'un cahier d'acteur dans le cadre du Grand débat public national sur le nouveau nucléaire.

*Madame la Présidente ou Monsieur le Président* indique que la COP 26 a réaffirmé, sur la base des études du Groupement Intergouvernemental d'Etudes sur le Climat (GIEC), la cruciale nécessité de la lutte contre le changement climatique. Les questions énergétiques sont au cœur du sujet. La contribution de l'électronucléaire au futur énergétique est un point clé de la stratégie de notre pays. A ce titre, il rappelle que notre territoire a été pionnier dans son soutien à l'énergie nucléaire.

Dès 1963, les premiers MWh ont été produits par le réacteur dit Chinon 1, également connu sous le nom de « La Boule » qui a fonctionné jusqu'en 1973. 2 autres réacteurs de la filière Uranium Naturel Graphite Gaz ont par la suite été exploités sur ce même site (Chinon A2 : 1965-1985 et Chinon A3 1966-1990). Par la suite ce sont 4 réacteurs de la filière à eau pressurisée qui ont été mis en service entre 1982 et 1988.

Sur le territoire, nous avons également accueilli dès 1964 l'Atelier des Matériaux Irradiés, installation de recherche et d'expertise unique et dont le rôle a été fondamental dans la réussite du parc nucléaire français. Un nouveau laboratoire, le Lidec a pris le relais depuis 2014.

Le Groupe Intra, qui développe des robots d'intervention suite à un accident nucléaire est également implanté à Avoine depuis de nombreuses années.

Enfin, le territoire de Chinon Vienne et Loire a su réunir les conditions techniques et industrielles pour accueillir le démonstrateur de démantèlement des réacteurs Graphite Gaz qui est en cours de construction.

Ce territoire est un acteur fidèle de la belle aventure du nucléaire civil dans notre pays. Marqué depuis plusieurs générations par cette histoire industrielle, celle-ci a impliqué de nombreuses familles vivant

en Touraine. Il montre aussi que le lien entre territoire et nucléaire est fondé sur une transparence et une confiance réciproque.

La filière nucléaire est appelée à jouer un rôle indispensable dans le cadre de la transition écologique. A ce titre, l'évolution des techniques de production d'électricité d'origine nucléaire doit permettre de faire face aux évolutions de la consommation d'énergie notamment dans le cadre d'une diminution de l'utilisation des énergies fossiles, générateur important de production de CO2.

Enfin, les retombées financières de la centrale bénéficient aux autres communes et intercommunalités d'Indre et Loire à travers le fonds départemental de péréquation issu de la suppression de la taxe professionnelle ou par le truchement de la péréquation horizontale (Fonds de péréquation communal et intercommunal).

Par délibération du 30 mai 2023, le Conseil Communautaire a adopté une motion de soutien à la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire qui veut accompagner une nouvelle étape de son histoire énergétique en accueillant des réacteurs nucléaires de nouvelle génération, contribuant ainsi à celle de notre pays dans le but d'une transition énergétique et écologique réussie.

Il est proposé au Conseil Municipal de soutenir la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire dans sa volonté de vouloir accueillir des réacteurs nucléaires de nouvelle génération.

Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité,

- **SOUTIENT** la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire dans sa volonté de vouloir accueillir des réacteurs nucléaires de nouvelle génération.

**6) Informations comptables : présentations des dépenses engagées dans le cadre de la délégation donnée au Maire par le conseil municipal : NÉANT**

**7) Point sur les regroupements intercommunaux : NÉANT**

**8) Questions diverses : néant**

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h30.